

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 08118  
Numéro SIREN : 391 532 553  
Nom ou dénomination : FINICO

Ce dépôt a été enregistré le 28/03/2024 sous le numéro de dépôt 46864

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE**

APPORT EN NATURE DE :

120 ACTIONS DE LA SAS PPN DETENUES PAR  
MONSIEUR PHILIPPE PIRONNET ET MONSIEUR NICOLAS SALMON

A LA SARL FINICO

---



**Compagnie Européenne d'Expertise Comptable et d'Audit**

---

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE  
TABLEAU DE L'ORDRE DE LA REGION PARIS - ILE-DE-FRANCE

COMMISSAIRE AUX COMPTES  
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

7, BD du M<sup>AL</sup> GALLIENI  
77400 LAGNY S/MARNE CEDEX

TEL. : 01 60 07 32 32  
TELECOPIE : 01 64 02 33 79  
E-MAIL : [ceeca@ceeca.fr](mailto:ceeca@ceeca.fr)  
[www.ceeca-expert-comptable.fr](http://www.ceeca-expert-comptable.fr)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**  
**SUR LA VALEUR DE L'APPORT DE 120 ACTIONS DE LA SAS PPN DETENUES PAR**  
**MONSIEUR PHILIPPE PIRONNET ET MONSIEUR NICOLAS SALMON**

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des Associés de la SARL FINICO en date du 18 Mars 2024 concernant l'apport en nature à la SARL FINICO de 120 actions de la SAS PPN détenues en pleine propriété par Monsieur Philippe PIRONNET et par Monsieur Nicolas SALMON, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du Code de Commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le contrat d'apport de titres signé par Monsieur Philippe PIRONNET et par Monsieur Nicolas SALMON en date du 19 Mars 2024.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport vous est présenté selon le plan suivant :

## **A. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES CONCERNEES
2. MODALITES DE L'OPERATION

## **B. DESCRIPTION DES APPORTS**

1. DESCRIPTION DES APPORTS
2. METHODES D'EVALUATION DES APPORTS

## **C- REMUNERATION DES APPORTS**

## **D- DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

1. DILIGENCES EFFECTUEES
2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE

## **E. CONCLUSION FAVORABLE**

## A. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

### 1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES CONCERNEES

#### 1.1 Société dont les titres sont apportés

La société « PPN » a été régulièrement constituée par acte sous-seing privé en date du 12 septembre 2008, sous la forme de société à responsabilité limitée. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mars 2024 a décidé de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée.

Elle a une durée de 99 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 17 septembre 2008.

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

*« L'activité de Café - Bar - Restaurant – Vente à emporter.*

*La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées. »*

La société est propriétaire d'un fonds de commerce de RESTAURANT connu sous l'enseigne « LINO », acquis dans le cadre d'une cession judiciaire qui a été donné en location gérance à la société 61 COURCELLES (843 142 746 RCS PARIS) à compter du 3 novembre 2018. La société 61 COURCELLES emploie 16 salariés.

Le capital de la société PPN est fixé à 3.000 €. Il est divisé en 300 actions d'une valeur nominale de dix (10) euros appartenant à :

|                        |      |             |
|------------------------|------|-------------|
| - M. Nicolas SALMON    | pour | 75 actions  |
| - M. Philippe PIRONNET | pour | 75 actions  |
| - FINICO               | pour | 60 actions  |
| - CALAPALA             | pour | 90 actions  |
| Total                  |      | 300 actions |

Toutes ces actions sont de même nature, aucune ne donne à son titulaire un droit particulier dans la société « PPN ».

Aucune mutation d'actions n'est intervenue antérieurement au présent acte.

La Société « PPN » est dirigée par M. Nicolas SALMON, Président.

La société est dirigée et administrée en conformité avec les lois et les règlements en vigueur.

## **1.2 La société bénéficiaire des apports**

La société FINICO SARL est une société à responsabilité limitée au capital de 250.000 euros, divisé en 500 parts sociales d'une seule catégorie d'une valeur nominale de 500 euros chacune, libérées en totalité, détenues à parts égales Monsieur Philippe PIRONNET et par Monsieur Nicolas SALMON.

Elle est identifiée au RCS de PARIS sous le numéro 391 532 553, et son siège social est situé 24 rue des Francs Bourgeois – 75003 PARIS. Elle est représentée par Monsieur Philippe PIRONNET et par Monsieur Nicolas SALMON en qualité de Co-Gérant.

« La société a pour objet, en France ou à l'étranger :

- L'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce de cafés, restaurants, hôtels ;
- La participation directe ou indirecte dans toutes autres entreprises comme dans toutes opérations immobilières, financières, commerciales ou industrielles, et plus particulièrement dans le domaine de la restauration et de l'hôtellerie, et toutes les activités s'y rattachant ; ».

## **2. MODALITES DE L'OPERATION**

### **2.1 Description de l'opération**

Selon le contrat d'apport de titres signé qui m'a été remis :

« Les soussignés de première part apportent à titre pur et simple à la Société FINICO, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par les co-gérants les biens suivants :

Concernant M. Philippe PIRONNET :

- Soixante (60) actions (capital et droits de vote) sur les soixante-quinze (75) actions lui appartenant sur les trois cents actions (300) actions composant le capital social et les droits de vote de la société :

PPN

Société par actions simplifiée au capital de 3.000 € - 508 061 298 RCS PARIS  
61, Rue de Courcelles – 75008 Paris

Concernant M. Nicolas SALMON :

- Soixante (60) actions (capital et droits de vote) sur les soixante-quinze (75) actions lui appartenant sur les trois cents actions (300) actions composant le capital social et les droits de vote de la société :

PPN

Société par actions simplifiée au capital de 3.000 € - 508 061 298 RCS PARIS  
61, Rue de Courcelles – 75008 Paris ».

**2.2 Conditions relatives aux apports**

Les apports deviendront définitifs qu'au jour de l'approbation du présent contrat d'apport par décision des Associés de la société FINICO au cours de laquelle il sera statué sur l'évaluation des apports en nature.

## B. DESCRIPTION DES APPORTS

### 1. DESCRIPTION DES APPORTS

Sur la base des derniers bilans connus, la situation nette de la société PPN (mentionnée au paragraphe 2.1 ci-dessus) dont les titres sont apportés, ressort comme suit :

- 30/06/2023 : 538.118 €,
- 30/06/2022 : 449.140 €.

### 2. METHODE D'EVALUATION DES APPORTS

« La valorisation des titres apportés a été évaluée au regard des propositions d'acquisition reçues.

Il est à noter que l'activité de la société PPN ne connaît pas d'évolution défavorable de son activité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, son activité étant limitée au seul encaissement de redevances compte tenu de la mise en location-gérance de son fonds de commerce. »

« Lesdits titres sont évalués à la somme d'environ 7.674,04 euros le titre soit :

- Pour les soixante (60) actions (capital et droits de vote) apportée par M. Philippe PIRONNET à la somme de quatre cent soixante mille quatre cent quarante-deux (460.442) euros.
- Pour les soixante (60) actions (capital et droits de vote) apportée par M. Nicolas SALMON à la somme de quatre cent soixante mille quatre cent quarante-deux (460.442) euros.

Soit la somme globale de neuf cent vingt mille huit cent quatre-vingt-quatre (920.884) euros, arrondie à neuf cent vingt mille (920.000) euros »

## C. REMUNERATION DES APPORTS

« En contrepartie de l'apport ci-dessus désigné, évalué neuf cent vingt mille (920.000) euros, il sera attribué aux Apporteurs :

- 50 actions de la société FINICO de cinq cents (500) euros chacune à Monsieur Philippe PIRONNET,
- 50 actions de la société FINICO de cinq cents (500) euros chacune à Monsieur Nicolas SALMON.

Le capital social de la société FINICO sera donc augmenté d'un montant de 50.000 € par création de 100 actions nouvelles d'un montant de cinq cents (500) euros de nominal, valorisées 9.200 € par action, soit avec une prime d'émission de 8.700 € par action compte tenu des capitaux propres figurant au bilan clos le 30 juin 2023. »

## **D. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **1. DILIGENCES EFFECTUEES**

- Prise de connaissance du contexte de la mission ;
- Collecte documentaire et constitution du dossier juridique ;
- Validation de la détention du capital de la société PPN ;
- Vérifier la concordance des états financiers de la société PPN au 30 Juin 2023 avec les éléments chiffrés pris en considération dans le calcul de la valorisation des apports ;
- Examen du calcul d'évaluation ;
- Appréciation de la valeur globale des apports.

### **2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE**

L'estimation de la valeur des apports a été présentée au paragraphe B.2 du présent rapport, et correspond aux montants des apports mentionnés dans le contrat d'apport de titres.

La valorisation n'appelle pas de commentaire de notre part.

## **E. CONCLUSION FAVORABLE**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue dans le contrat d'apports qui nous a été remis, s'élevant à 920.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale au montant de l'apport prévu à l'article 6 du projet de statuts actualisés de la société FINICO.

Enfin, nous n'avons relevé aucun avantage particulier.

Fait à Paris, le 21 Mars 2024  
Pour la C.E.E.C.A.



B. LE MENTEC,  
Commissaire aux Apports